<u>Date de convocation</u> : 15 mars 2018 <u>Date d'affichage :</u> 15 mars 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 22 MARS 2018

<u>Présents</u>: Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Jean-Marc KUZMIAK, Maryline MARTIN, Nicole JOUIN, Nathalie HÉLAINE, Virginie POISSON,

Excusés: Patrick POULLAIN (conseiller municipal) qui a donné procuration à Jean-Marc KUZMIAK.

Absents: Emilie CARDET, Sandra DORLEANS, David OURRY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Présentation du fonctionnement d'une MAM (maison d'assistantes maternelles) par Nathalie MORIN (responsable assistante maternelle de Périers).

Une MAM est une structure d'accueil collective recevant des enfants de la même manière qu'une assistante maternelle le ferait chez elle.

Une MAM fonctionne au minimum avec 2 assistantes maternelles avec 4 au maximum, elle peut accueillir jusqu'à 12 enfants dans une surface de 120m² minimum de locaux adaptés. L'accueil se fait du lundi au vendredi de 6h du matin si la demande existe jusqu'à 20h le soir et plus tard si nécessaire. A la demande des parents la garde peut être étendue au samedi matin.

La PMI (protection maternelle infantile) est l'organisme principal qui définit les règles et fixe les objectifs à atteindre d'un point de vue pédagogique.

Le RAM est le relais et le garant du bon fonctionnement de la structure, en partenariat avec les assistantes maternelles et les élus locaux.

Un cahier des charges est établi ainsi qu'un projet pédagogique et d'animation, le tout piloté par le RAM en lien avec la CAF (autre partenaire privilégié des aides à la création).

Le Conseil Municipal prend note de l'exposé et des échanges enrichissants avec Nathalie MORIN et la remercie de son dévouement.

Le Conseil Municipal débattra lors d'un prochain conseil de l'opportunité ou non de la création d'une MAM dans le centre bourg de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 22 Février 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Délibération n° 2018/03/01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne HEBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Gérard TAPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

1. But donne dete de la presentation faite du compte duministratif requer peut se resumer amor.						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents
RESULTATS REPORTES	137 644.28			76 981.74	60 662.54	
OPERATIONS EXERCICE	286 645.02	335 027.69	478 409.03	550 315.71	765 054.05	885 343.40
TOTAUX	424 289.30	335 027.69	478 409.03	627 297.45	825 716.59	885 343.40
RESULTATS DE						
CLÔTURE	89 261.61			148 888.42		59 626.81
RESTES A REALISER	205 218.00	427 310.00	-	=	205 218.00	427 310.00
					1 030	
TOTAUX CUMULES	629 507.30	762 337.69	478 409.03	627 297.45	934.59	1 312 653.40
RESULTATS DEFINITIFS		132 830.39		148 888.42		281 718.81

- 2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 mars 2018 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2018/03/02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne HEBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Gérard TAPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES		13150.56		2100.66		15251.22
OPERATIONS EXERCICE	25975.90	19033.39	39427.97	37327.31	65403.87	56360.70
TOTAUX	25975.90	32183.95	39427.97	39427.97	65403.87	71611.92
RESULTATS DE CLÔTURE		6208.05				6208.05
RESTES A REALISER	409.20				409.20	
TOTAUX CUMULES	26385.10	32183.95	39427.97	39427.97	65813.07	71611.92
RESULTATS DEFINITIFS		5798.85				5798.85

- 2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 mars 2018 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT DE LA HAIGLIÈRE

Délibération n° 2018/03/03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne HEBERT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Gérard TAPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES		3414.11		25298.99		28713.10
OPERATIONS EXERCICE	2154.70	9020.00	12359.16	13869.58	14513.86	22889.58
TOTAUX	2154.70	12434.11	12359.16	39168.57	14513.86	51602.68
RESULTATS DE CLÔTURE		10279.41		26809.41		37088.82
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	2154.70	12434.11	12359.16	39168.57	14513.86	51602.68
RESULTATS DEFINITIFS		10279.41		26809.41		37088.82

- 2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 mars 2018 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE

Délibération n° 2018/03/04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TAPIN

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion.

COMPTE DE GESTION 2017 SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2018/03/05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TAPIN

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2017 LOTISSEMENT LA HAIGLIÈRE

Délibération n° 2018/03/06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TAPIN

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2017

Délibération n° 2018/03/07

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2017 Ces résultats font apparaître :

⇒ dans la section de fonctionnement, un excédent de	71 906.68€
⇒ dans la section d'investissement, un excédent de	48 382.67€
A la clôture de 2017	
* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de	148 888.42€
* dans la section d'investissement, un déficit cumulé de	89 261.61€
* les restes à réaliser en section d'investissement,	
un excédent de financement	222 092€

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 148 888.42€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- le solde du déficit de la section d'investissement soit 89 261.61€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement pour l'exercice 2017.

SERVICE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017

Délibération n° 2018/03/08

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2017.

Ces résultats font apparaître :

⇒ dans la section de fonctionnement, un déficit de	2 100.66€
⇒ dans la section d'investissement, un excédent de	6 942.51€
A la clôture de 2017 :	
* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de	0€
* dans la section d'investissement, un excédent cumulé de	6 208.05€
* les restes à réaliser en section d'investissement,	
un déficit de financement	409.20€

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante :

• résultat d'investissement reporté de 6 208.05€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement pour l'exercice 2017

LOTISSEMENT LA HAIGLIERE: AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017

Délibération n° 2018/03/09

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2017 Ces résultats font apparaître :

⇒ dans la section de fonctionnement, un excédent de	1 510.42€
⇒ dans la section d'investissement, un excédent de	6 865.30€
A la clôture de 2017 :	
* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de	26 809.41€
* dans la section d'investissement, un excédent cumulé de	10 279.41€

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante :

- excédent fonctionnement reporté 26 809.41€ au compte 002.
- excédent investissement reporté de 10 279.41€ au compte 001.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement pour l'exercice 2017.

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Délibération n° 2018/03/10

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légaliTé dEmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures,
- la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Cette convention établit les règles d'échanges ente la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception,
- Continuité de service.
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes et à l'impression en plusieurs exemplaires,
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :

- Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- A recourir à une plateforme de télétransmission,
- A se doter de certificats électroniques RGS**,
- A répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS

Délibération n° 2018/03/11

A la demande de la Caisse des Dépôts une nouvelle délibération doit être prise.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 369 243 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de la salle de convivialité, située 5 rue de la Minostrande à Marchésieux.

Le Conseil Municipal de Marchésieux, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'un montant total de 369 243 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt Croissance Verte
Montant :	369 243 euros
Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Semestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0%
Commission d'instruction	0,06% du capital emprunté soit 222€
Pénalité de dédit	1%
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle

A cet effet, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

AMENAGEMENT CUISINE SALLE DES FÊTES

Délibération n° 2018/03/12

Monsieur LAMAZURE 2éme adjoint présente à l'assemblée les plans de cuisine de la salle des fêtes et sollicite les conseillers pour faire des demandes de devis.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité valide les plans présentés et accepte de solliciter des cuisinistes afin d'obtenir des devis pour l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes, 4 cuisinistes seront contactés : entreprise BELLIARD, ECOTEL, CEF Cuisines, LEJAMTEL

ETUDES ENTREE BOURG RUE MINOSTRANDE

Délibération n° 2018/03/13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis présenté par « La fabrique des paysages » représenté par Monsieur Thierry LEVERRIER venu visité les lieux le 13 février dernier.

Le devis se décompose en 2 parties :

- établissement d'un plan topographique pour 2 568 TTC

- études avant-projet pour 5 040 TTC

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition des études avant-projet de 5 040€ TTC selon le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Concernant le levé topographique le Conseil Municipal souhaite vérifier si ce document n'existe pas déjà au sein des archives de la Mairie.

CONVENTION EPF NORMANDIE

Délibération n° 2018/03/14

Projet concernant l'ensemble immobilier café-épicerie- et 4 logements, Appartenant aux consorts LAISNEY, Situé au Centre du bourg de la commune de Marchésieux

De par la situation de ce bien, et des différents projets portés par la collectivité, La commune de Marchésieux considère que cet emplacement au cœur du bourg est stratégique et participe à la dynamisation du bourg, ainsi les conseillers municipaux souhaitent que cet ensemble conserve une vocation commerciale et habitat.

Sur cet ensemble immobilier il serait envisagé de réhabiliter les 4 logements, de rénover l'espace commercial pour y regrouper la boulangerie, l'épicerie et le café – restaurant (salle de 80 places). Cette unité commerciale rendrait plus attractif et plus viable le commerce. A ce jour, vu l'important investissement qui sera réalisé pour rénover la salle des fêtes et les annuités de remboursement des emprunts en cours et ce jusqu'en 2020 les finances de la commune ne permettent pas d'acquérir directement le bien. Le maire et les adjoints ont rencontré l'EPFN qui propose un partenariat sous forme de plusieurs conventions afin de préserver une réserve foncière sur cet ensemble immobilier et réaliser une étude de faisabilité du projet. Cette solution permettra aux propriétaires de réaliser la vente du bien et à la commune de conserver un espace de développement économique et habitat pour développer l'attractivité du centre bourg.

Ainsi, afin d'étudier ce projet la Commune de Marchésieux demande le concours de l'EPFN afin d'avoir la possibilité :

- d'acquérir le bien cadastré AI 114 soit par négociation <u>de gré à gré</u>, soit par la prise en charge d'une <u>délégation du droit de préemption urbain</u>. Cette acquisition se réalisera au prix fixé par les domaines et n'intègre pas la licence IV. La commune si elle souhaite acquérir la licence IV devra l'acquérir de manière indépendante.

Afin de réaliser cette opération d'acquisition de réserve foncière, le conseil doit autoriser le maire à signer une convention dans le cadre des actions foncières de l'EPFN. L'EPFN acquiert le bien, en contrepartie la commune s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière (Le prix et indemnités de toutes nature payés aux propriétaires et aux ayants droits, les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et intermédiaires, les travaux de géomètre le cas échéant les travaux d'entretien, de conservation, ou de mise en sécurité qui pourront être effectués à la demande de la collectivité pendant la durée de la détention de l'immeuble, les travaux imposés à l'EPFN par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines) dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPFN. (Taux annuel d'actualisation = 0%). Cependant la commune peut à tout moment procéder à un rachat global ou partiel de la réserve foncière. La commune devra acquérir de manière indépendante la licence IV.

Après délibération le Conseil Municipal, 2 contre, 2 abstentions et 7 pour, autorise le maire à signer une convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la Commune de Marchésieux, et à demander au service des domaines l'évaluation du bien concerné.

- D'autre part, afin d'étudier les possibilités de rénovation en logement et commerce, l'EPFN accompagne les collectivités dans le traitement d'ilots dégradé pour produire du logement au profit de personnes à revenus modestes et favoriser le maintien et la création de services et commerces. L'EPFN propose un dispositif complet permettant de réaliser une étude de faisabilité du projet, la réalisation en maitrise d'ouvrage des travaux préparatoires et éventuellement la remise sur le marché du foncier par une procédure d'opérateurs publics ou privés. Le financement de ce dispositif est financé par le conseil régional de Normandie et l'EPFN à 100%.

Après délibération le Conseil Municipal, 2 contre, 2 abstentions et 7 pour, autorise le maire à signer une convention pour réaliser avec l'EPFN une étude de faisabilité du projet.

Il a également été convenu que le maire et les adjoints rencontreront les consorts Laisney pour leur faire part de ce projet et examiner avec eux les modalités de vente éventuelle de cet ensemble immobilier.

LOGEMENT HLM

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un logement HLM au 17 le Clos de la Mare type F3 est disponible depuis janvier 2018.

3 candidats seront proposés.

INFORMATIONS DIVERSES:

- délégués Conseil d'école 2 minimum pour les votes Mesdames HEBERT, HELAINE, POISSON et MARTIN seront déléguées
- point sur les retards des loyers communaux plus de 8 000€ en attente de paiement,
- réunion OZONE le 28 mars à 20h
- la demande d'exonération de taxe d'habitation est refusée
- Enerterre recherche des candidats pour la restauration de maison

VU, pour être affiché le 3 avril 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire

Gérard TAPIN

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.